



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📠 03.25.03.82.89 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 29 novembre 2017

Le Conseil municipal convoqué le 23 novembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mercredi 29 novembre 2017 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- Point sur les travaux en cours,
- Propositions d'emprunts,
- Convention SEGILOG,
- Travaux ONF,
- CC3F : modification statutaire SPANC,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Monsieur Matthieu THOUVENIN excusé.
En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Madame Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 31 octobre 2017.

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises au registre.

Point sur les travaux en cours

► **STEP :**

Les travaux du gros œuvre sont terminés et le constat d'achèvement a été signé. Le branchement EDF aura lieu le 8 décembre 2017. Le basculement de l'ancienne STEP vers la nouvelle sera réalisé après les travaux de réhabilitation du poste de relevage. Ensuite une période de quatre mois d'observation sera nécessaire avant la réception des travaux.

► **Rue Anatole Gabeur :**

Le Maire précise que les travaux de reprise des eaux pluviales de la rue de Caule sont achevés à l'exception de l'enrobé qui devrait être posé durant la première semaine de décembre.

Les travaux de la rue Amédée Pierre sont repoussés en mars 2018. Il a été fait remarquer que les véhicules roulent régulièrement sur les endroits destinés à être plantés et situés devant le Relais et la maison de Madame Louise LECOMTE. Il conviendrait de faire un rappel à l'ordre sur le journal municipal.

► **Sortie des véhicules du Centre de secours :**

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre relatif à l'aménagement de la sortie du Centre de Secours :

SA MAILLEFERT pour 91.931 € H.T.

SA BOUREAU pour 89.426 € H.T.

SNC EIFFAGE pour 86.600 € H.T.

Le prix a été pris en compte pour 50 % et la valeur technique pour 50 %.

Objet de la délibération

Sortie du Centre de
Secours
Choix de l'Entreprise

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal relative à l'aménagement d'une nouvelle sortie pour le Centre de Secours d'Arc en Barrois.

Vu la consultation lancée le 10 octobre 2017 dont l'objet était : « Aménagement de la Sortie du Centre de Secours ».

Vu les différentes propositions transmises (SAS MAILLEFERT, SA BOUREAU, SNC EIFFAGE ROUTE),

La Commission d'Appel d'Offres a ouvert les plis le 9 novembre, et s'est réunie pour étudier l'ensemble des cinq dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et des prix unitaires exposés pour cette mission. Compte tenu du rapport d'analyse des offres fourni par le Cabinet EUROINFRA, maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition de l'entreprise SNC EIFFAGE ROUTE comme étant la mieux distante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confier à l'entreprise SNC EIFFAGE ROUTE, les travaux relatifs à l'aménagement de la Sortie du Centre de Secours d'Arc en Barrois pour un montant HT de 86 599.99 € soit 103 919.99 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

► **Conduite d'eau potable de Montrot au réservoir**

Le système d'alarme a été installé mais il doit faire l'objet de réglages.

► **Micro-crèche :**

Les travaux se poursuivent. Guillaume HOFER signale :

- Que des étaies installées pour soutenir les poutrelles hourdis ont été dérobées,
- Que le plan d'aménagement extérieur demandé par la société MAILLEFERT n'a pas encore été fourni. Et qu'à défaut de ce plan, les travaux seront être stoppés dans l'attente de la réception dudit document.

► **Appartement de l'Ecole (Bâtiment perpendiculaire à la route) :**

Les travaux sont presque finis.

► **Captage d'eau potable :**

L'enrobé sera fait en même temps que celui de la rue de Caule. Il reste à faire l'entourage du captage.

► **Usine SEALED'AIR :**

L'usine n'est pas raccordée à l'assainissement collectif. Il a été demandé à EURO INFRA de chiffrer le coût des travaux afférents.

Les diagnostics nécessaires à la vente ne sont pas encore réalisés.

Une citerne enterrée devrait être enlevée après pompage du fuel qui s'y trouve encore. Il faut étudier la possibilité de garder cette citerne pour en faire une réserve d'eau.

Reste aussi à faire l'essai officiel de la borne incendie.

Proposition d'emprunts

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que deux emprunts sont nécessaires, l'un de 700.000 € sur le budget principal et l'autre de 500.000 € sur le budget Eau – Assainissement. Plusieurs établissements bancaires ont été consultés et finalement la seule proposition émane de la Caisse d'Épargne.

Délibération n° : D201779

Objet de la délibération

Service Eau-Ass
Emprunt
Financement
STEP
Modernisation réseaux
AEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget « Eau-Assainissement » à savoir l'opération « Création de la Station d'Épuration et modernisation des réseaux assainissement-eau potable », il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant que la Commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,

Le Maire explique qu'il a contacté quatre établissements bancaires et seule la Caisse d'Épargne a fait une offre. Il propose donc de la retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De contracter un Prêt d'équipement à taux fixe de 1.59% d'un montant de 500 000 € pour financer les investissements prévus au budget Eau-Assainissement, auprès de la Caisse d'Épargne.
- Que la durée totale initiale du prêt est de 18 ans.
- Que le remboursement trimestriel du prêt s'effectuera par amortissement constant du capital (échéances dégressives).
- Que le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la commune le 31 décembre de chaque année.
- Que la Commune pourra rembourser de manière anticipée, à tout moment, tout ou partie des capitaux restant dus selon les modalités prévues au contrat.
- Que les frais de dossier s'élèvent à 500 €.
- Que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt avec la Caisse d'Épargne.
- D'autoriser le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

A l'unanimité

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet de la délibération

Budget Principal
Emprunt
Financement
Lotissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer l'opération d'intégration du budget annexe Lotissement au budget principal, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant que la Commune recherche un degré élevé de souplesse dans la gestion de ses prêts afin d'optimiser les gains possibles sur sa dette et sa trésorerie,

Le Maire explique qu'il a contacté quatre établissements bancaires et seule la Caisse d'Épargne a fait une offre. Il propose donc de la retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De contracter un Prêt d'équipement à taux fixe de 1.59% d'un montant de 700 000 € pour financer les investissements prévus au budget principal, auprès de la Caisse d'Épargne.
- Que la durée totale initiale du prêt est de 18 ans.
- Que le remboursement trimestriel du prêt s'effectuera par amortissement constant du capital (échéances dégressives).
- Que le prêt sera imputé au budget au compte 16 "emprunts" et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la commune le 31 décembre de chaque année.
- Que la Commune pourra rembourser de manière anticipée, à tout moment, tout ou partie des capitaux restant dus selon les modalités prévues au contrat.
- Que les frais de dossier s'élèvent à 700 €.
- Que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt avec la Caisse d'Épargne.
- D'autoriser le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Convention SEGILOG

Objet de la délibération

SEGILOG
Convention 2018/2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société SEGILOG fournit à la Commune tous les logiciels de gestion depuis 2009. Compte tenu de l'efficacité du service rendu, il propose de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans pour un montant annuel de 2 250 € HT pour le droit d'utilisation et de 250 € HT

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

pour la formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider pour les années 2018-2019 et 2020 le contrat SEGILOG, pour un montant annuel de 2 250 € HT pour le droit d'utilisation et de 250 € HT pour la formation.
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Travaux ONF

Délibération n° : D201781

Objet de la délibération
ONF
Travaux 2018

Le Maire donne lecture du programme d'actions établi par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2018 relatif aux travaux de cloisonnement d'exploitation concernant les parcelles 3.1-4.1 et 5.1, de cloisonnement sylvicole concernant la parcelle 46.1, et de nettoyage de jeune peuplement concernant la parcelle 46.1 pour un montant de 4 987.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De ne retenir que les propositions suivantes : cloisonnement d'exploitation concernant les parcelles 3.1 et 5.1, pour un montant de 1 128.00 € HT,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer les documents s'y rapportant.

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

CC3F : modification statutaire SPANC

Délibération n° : D201783

Objet de la délibération
CC3F
Modification des Statuts
Transfert de la
compétence optionnelle
ANC dans le groupe
des compétences
facultatives
SPANC

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-18,

Vu la délibération du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) demandant le transfert de la compétence optionnelle « assainissement non collectif – SPANC » dans le groupe des compétences facultatives,

Vu les explications données par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts de la CC3F votée par le Conseil Communautaire en date du 18/09/17 (délibération n°19), relative à l'exercice de la compétence « assainissement non collectif – SPANC » en tant que compétence facultative et non plus optionnelle ;

A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

- D'autoriser le Maire à effectuer l'ensemble des demandes et formalités administratives afférentes à ces modifications.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ **Déclarations d'Intention d'Aliéner** (Avis à donner)

- 1) Vu la déclaration d'aliéner en vue de la cession au profit de Mme Audrey DESCHAMPS, d'une maison d'habitation sise à Arc en Barrois, 23 rue Anatole Gabeur, appartenant à Mr Fabrice BATISTEL,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis de non-préemption.
- 2) Vu la déclaration d'aliéner en vue de la cession au profit de Mr et Mme Alain MAGRINI d'une maison d'habitation sise à Arc en Barrois, 69 rue Anatole Gabeur, appartenant à Mr Thierry QUILLIARD,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis de non-préemption.
- 3) Vu la déclaration d'aliéner en vue de la cession au profit de Mr Tony LECLERC et Mme Valérie DEBAIX d'une maison d'habitation sise à Arc en Barrois, Lotissement Beausoleil, rue Auguste Huvig appartenant à HAMARIS,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis de non-préemption.

▪ **Evolution des rythmes scolaires** :

Le Maire expose que pour la prochaine saison scolaire 2018 – 2019, et conformément à l'avis du Conseil Municipal pris en juin 2017, une consultation auprès des familles ayant des enfants scolarisés à l'école communale va être lancée. A cet effet il a rencontré les deux directrices des écoles. Il donne lecture du document qui va être envoyé à chaque famille par l'intermédiaire des écoles qui réceptionneront les réponses attendues avant le 20 décembre 2017.

Les deux directrices d'école feront ensuite un conseil réunissant les deux écoles.

Le Maire fait également le point sur les effectifs des écoles.

▪ **Infos diverses**

Le Maire communique aux conseillers quelques dates :

- Repas du Conseil Municipal le 14 décembre 2017 à 19h 30 à l'Hôtel du Parc,
- Vœux du Maire le 6 janvier 2018 au Préau de l'Ecole,
- Repas des anciens le 7 janvier 2018 à la Salle des Fêtes.

INTERVENTIONS DIVERSES

► Daniel MARCHAL donne le programme des manifestations du Téléthon (8 et 9 décembre 2017):

- vendredi soir : concours de belotte,
- samedi :
 - 8h rassemblement pour la marche avec repas à Aubepierre-sur-Aube, (5€ par personne)
 - L'après-midi à la salle des fêtes : permanence des bénévoles avec diverses animations pour accueillir les visiteurs,
 - 19h Concours de poker,
 - 23h Bal avec démonstration de Pol dance.

La médiathèque vendra des livres dont la recette ira au Téléthon,

L'Ecole élémentaire donnera 10 % de la vente des calendriers,

Des tickets de Tombola seront à vendre à 1€.

► Jean Charles WAGNER fait remarquer que les factures d'eau ne comportent plus les index d'où l'impossibilité de contrôle de la part des usagers. La possibilité d'y remédier va être étudiée.

► Jean-Marie VILLALONGA rappelle le manque de civisme des conducteurs de voitures qui roulent et se garent sur les emplacements destinés au fleurissement rue Anatole Gabeur. Un rappel sera fait dans le journal municipal à paraître fin décembre 2017.

Il faudra revoir le marquage au sol de l'endroit où s'arrêtent les bus scolaires (rue Instituteur André).

► Gérard PETIT rappelle aux conseillers sa décision de démissionner et en explique les motifs. Le Maire lui adresse ses plus vifs remerciements pour les services rendus depuis 1995 et l'ensemble du Conseil Municipal lui souhaite une bonne installation dans sa nouvelle demeure.

La séance est levée à 22h 35mn.

oo

Prochaine séance du Conseil Municipal : 19 décembre 2017 à 20h30.

Conseil Municipal du 29 novembre 2017

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	PETIT	Gérard	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	2 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MARCHAND	Alice	Conseillère	
Mademoiselle	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	
Monsieur	VILLALONGA	Jean Marie	Conseiller	
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	